

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-009**

**du 15 mars 2021**

**n°009**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRESENTS (56) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRALTY (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (15) :** G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD

B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU  
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
Y. ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT  
H. PREHER donne pouvoir à M.I FRESNEAU  
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN  
O. GOLA donne pouvoir à C. MICHAUD

**EXCUSES (10) :** E. AZIHARI, M. LATUS,, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

**Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER**

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**

**OBJET : Demande de remboursement du versement mobilité à Habitat de la Vienne**

*Le Versement Mobilité est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun - vélo.*

*Les employeurs ont la possibilité d'obtenir auprès de l'autorité de transports le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'organisme de recouvrement, lorsqu'ils justifient avoir :*

- assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tout ou partie de leurs salariés,*
- effectué intégralement le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux.*

*Dans ces deux cas, le remboursement ne s'effectue que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation. Les demandes d'exemption ou de remboursement doivent être formulées auprès de l'établissement ayant institué le versement transport dans le groupement de communes concerné.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-009**

**du 15 mars 2021**

**n°009**

**page 2/2**

*Habitat de la Vienne, dont le siège social se situe 32 rue du Planty, BP 27, 86180 Buxerolles, demande le remboursement du Versement Mobilité pour son personnel logé sur leur lieu de travail pour les années :*

- 2019 : 2655,07 €
- 2020 : 1566,95 €

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais notamment l'article 3 alinéa I. 2-3, relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre de la première partie du code des transports et sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

**CONSIDÉRANT** que Habitat de la Vienne a fourni les pièces justificatives du logement des salariés sur les lieux de travail pour les années 2019, 2020,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- le remboursement du Versement Mobilité à Habitat de la Vienne pour les années :
  - 2019 : 2655,07 €
  - 2020 : 1566,95 €

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICOUÛD

